

VILLE DE CLAMART



SÉCURISATION DES BIENS

Habitation, véhicule... Tout ce qu'il faut savoir pour éviter les mauvaises surprises.

La Police municipale de Clamart, en collaboration étroite avec la police nationale, vous conseille, vous aide, et vous protège de jour comme de nuit. Voici quelques conseils pratiques pour votre sécurité et celle de vos biens.

VOTRE DOMICILE

VOUS ÊTES CHEZ VOUS

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

EN CAS DE COURTE ABSENCE

Protection des accès :

- › Fermez les portes et fenêtres et verrouillez les portes
- › Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- › Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée.
- › Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).
- › Ne cachez pas vos clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres). Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

EN CAS DE LONGUE ABSENCE

Protection des accès :

- › Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.
- › Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.
- › Déclarer votre absence à la police municipale, opération tranquillité absence.

Argent et valeurs

- › Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent.
- › Répertoirez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chèquiers et cartes bancaires (coffre-fort, banque, etc.).
- › N'oubliez pas d'assurer vos biens pour leur valeur. C'est à vous de les évaluer pour fixer le montant de la garantie "vol".

Constituez un dossier auprès de votre assureur.

Courrier et téléphone

- Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à La Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).
- Pour éviter de révéler votre absence sur un répondeur téléphonique, transférez la ligne sur votre lieu de séjour temporaire.

Vol et assurance

Seuls les types de vols énumérés par votre contrat sont couverts (généralement, il s'agit de ceux commis à l'intérieur du domicile). La simple perte (ou la disparition inexplicable) d'objets et l'abus de confiance (exemple : vous confiez un objet à quelqu'un qui ne vous le rend pas) ne sont pas couverts par l'assurance.

Conservez :

- Les factures d'achat et/ou de réparation,
- Les certificats de garantie et d'authenticité,
- Les relevés d'expertises,
- Les photos prises dans le domicile (au verso, notez la dimension et la valeur des objets). Un bijoutier ou un antiquaire peut vous aider à procéder à cette évaluation,
- Un inventaire notarié (pour les objets dont vous avez hérité),
- Tous autres justificatifs (ex. : fiche de garde pour un manteau de fourrure, etc.).

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

1. Alertez le Commissariat de Clamart et ou la Police Municipale de Clamart, conservez les lieux en l'état pour permettre aux services de Police de relever tout indice utile à l'enquête.
2. Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé + photo.
3. Déposez plainte par procès-verbal. Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
4. Faites opposition par lettre recommandée avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières.
5. Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés.

A noter : après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.

VOTRE VOITURE

VOITURE EN STATIONNEMENT

Laisser des objets en évidence dans votre voiture augmente les risques de «vol à la roulotte». Quelques précautions très simples aideront la préfecture de police à mieux vous protéger contre ce type de vol.

- Dans la mesure du possible, gardez votre voiture dans une zone éclairée.
- Bloquez la direction, fermez vitres et portières, sans oublier le coffre.
- Enlevez tout objet pouvant attiser la convoitise (téléphone portable, appareils photos, document, vêtement, etc.).
- Ne laissez pas dans la voiture les pièces administratives afférentes à sa circulation (carte grise, etc.).
- Autoradio : s'il est amovible, emportez-le systématiquement. Sinon, emportez sa façade.
- Ne conservez pas à l'intérieur de la voiture son code de démarrage sur un papier.
- Équipez-vous d'un système antivol (coupe-circuit, tatouage des vitres, etc.).

ALARMES SONORES

- Avant leur installation, consultez votre compagnie d'assurances.
- Veillez à exiger de votre installateur un dispositif d'alarme agréé.

VOITURE EN CIRCULATION

- Au cas où une autre voiture viendrait vous percuter, même légèrement, coupez toujours le contact et emportez les clés avant de descendre constater d'éventuels dégâts et de rédiger un constat, de préférence dans un endroit fréquenté.
- Ne laissez pas les clés sur le tableau de bord ou sur le contact le temps d'effectuer de menus achats ou de raccompagner un passager jusqu'à la porte de son domicile.
- Enfin, si quelqu'un vous demande un renseignement quand vous êtes à l'arrêt, entrebâillez simplement votre fenêtre pour lui répondre.

VOUS VENDEZ VOTRE VOITURE

- Demandez et obtenez si possible un chèque de banque pour le règlement.
- Si l'acheteur vous communique un numéro de téléphone pour le joindre, en cas de doute, vérifiez auprès de France Télécom qu'il ne s'agit pas de celui d'une cabine publique.
- Lors de l'essai, ne laissez pas l'acheteur potentiel seul dans la voiture. Si vous quittez le siège conducteur, conservez les clés de contact.
- Une fois la voiture vendue, barrez de deux traits la carte grise et ajoutez la mention «Vendue le...», adressez une lettre de cession mentionnant la date de vente de votre voiture, ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur à la préfecture détentrice de votre carte grise.

EN CAS DE VOL

- Déposez plainte auprès du Commissariat de Clamart.
- Déclarez le vol à votre société d'assurances par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrés.
- Faites également opposition auprès de la préfecture qui a délivré votre carte grise.
- Faites changer les codes éventuels d'anti-démarrage (vérifiez que cela soit possible à distance).
- En cas de découverte de la voiture, vérifiez qu'aucun élément d'identification n'a été dérobé (plaque constructeur, etc.), évitez de toucher au véhicule et contactez les services de police.

CONSEILS PRATIQUES

DÉPÔT DE PLAINTE

- Commissariat de Clamart 7 jours/7, 24h/24. 1/3 rue Jean Jaurès 92140 Clamart.

DÉCLARATION MAIN COURANTE

- Au près de la Police Municipale

Un correspondant local de sécurité, répond aux questions relatives à la lutte contre les actes de malveillance (cambriolage, etc.).

Le responsable de la Police Municipale, vous conseille et répond à vos questions : il conseille particuliers et entreprises quant aux précautions à prendre pour la protection des personnes et des biens.

PROTECTION MÉCANIQUE

Pour mieux protéger de l'effraction les accès d'un pavillon ou d'un appartement, voici différents exemples de mesures à prendre :

Panneaux transparents ou translucides

Ils ne doivent pas excéder 120 cm de largeur . Vous pouvez les munir :

- de verre à l'effraction norme NF EN 356,
- d'une plaque en polycarbonate,
- de briques en verre armé,
- de grilles de protection.

Entrée principale et secondaire d'un pavillon ou d'un appartement (vérifier la résistance du mur)

Il est conseillé d'installer :

- un bloc-porte norme NF ENV 1627-1630 ou NF P20-311,
- une porte pleine en bois massif (40 mm) renforcée conformément aux normes établies par l'Union des Métalliers de la Fédération Française du Bâtiment,
- une condamnation par serrure multipoints (3 au minimum) certification marque A2P de 1 à 3,
- un dispositif anti-pinces (cornières ou autre) et une barre de seuil,
- un judas et un entrebâilleur.

N.B. : Pour les portes d'appartement, vérifier le niveau coupe-feu/ pare-flamme (en minutes)

Porte de communication avec le garage ou le sous-sol (vérifier la résistance du mur)

Elle doit être considérée comme une porte extérieure en termes de résistance à l'effraction.

Diverses possibilités :

- › porte pleine en bois massif de 40 mm d'épaisseur, montée sur un blindage pivot, ou renforcée conformément aux règles de l'art,
- › bloc-porte norme NF EN 1627-1630,
- › condamnation par serrure à trois points de verrouillage au minimum,
- › la pose doit être conforme aux recommandations professionnelles.

Portes-fenêtres

Vous pouvez les équiper de :

- › poignées à verrouillage de sûreté, de vitrage de sécurité norme NF EN 356,
- › persiennes métalliques avec des barres de sécurité,
- › grilles articulées extensibles.

Fenêtres de rez-de-chaussée

Si elles ne sont pas résistantes à l'effraction et dotées de vitrage de sécurité norme NF EN 356, vous pouvez les munir de :

- › poignées à verrouillage de sûreté,
- › volets roulants métalliques avec blocage,
- › volets et persiennes certifiés A2P ou avec barre de renforcement,
- › grilles décoratives en fer forgé extérieures (voire grilles de défense), grilles articulées extensibles intérieures.

Fenêtres et vitrages de petites dimensions, fixes ou ouvrants sans volets

Poser des grilles de défense :

- › avec barreaux pleins de 20 mm de diamètre ou carrés de section au moins égale à 4 cm²,
- › écartement entre les barreaux de 120 mm maximum,
- › ancrages d'au moins 4 cm, extrémité en "queue de carpe",
- › renforcement par des barres transversales si la plus grande dimension dépasse 600 mm.

Porte de garage

Diverses possibilités :

- privilégier les portes sectionnelles verticales (système coulissant et non basculant),
- un système d'ouverture motorisé,
- éviter les vantaux munis de porte de service et les vitrages,
- se référer à la norme EN 1627-1630.

Fenêtres de toit

- s'assurer que leur fabrication offre une sécurité suffisante. Si nécessaire, la renforcer.
- les munir de vitrage de sécurité norme NF EN 356, de plaques de polycarbonate,
- veiller au verrouillage de la barre de manœuvre,
- fixer à l'intérieur, si nécessaire, une grille métallique.

Éclairage extérieur

- il convient de placer l'éclairage extérieur (bloc anti-vandalisme) de façon à éliminer les zones d'ombre sur la totalité du pourtour des façades. Il fonctionnera grâce à une détection de présence et à deux interrupteurs intérieurs, dont un dans la chambre à coucher.
- On peut prévoir un éclairage pour le cheminement depuis le portail avec détection de présence.
- s'assurer de la bonne fermeture de l'armoire technique du compteur EDF (si celui-ci est à l'extérieur).

Prises électriques extérieures

- pour pouvoir couper le courant, en cas d'absence, prévoir un interrupteur intérieur,
- stocker, dans un local fermé et verrouillé, tous les instruments et outils pouvant faciliter une effraction (échelle, masse, matériel électro-portatif, etc.).

PROTECTION ÉLECTRONIQUE

La surveillance électronique est le complément d'une bonne protection mécanique.

Surveillance périmétrique

Pour les accès normaux (porte principale et porte de service) :

- détecteurs d'ouverture.

Installation complémentaire

- autres accès possibles : fenêtres et portes-fenêtres

Surveillance volumétrique (espaces intérieurs)

- détection volumétrique des pièces sensibles et des points de passages obligés (infra-rouge passif, bivolumétrique, etc.),
- la centrale d'alarme doit se trouver dans une zone elle-même prise en détection.

Protection complémentaire des biens

- coffre-fort norme NF EN 1143,
- détection électronique dans la pièce ou sur le coffre.

Alerte

- alarme sonore
 - sirène intérieure,
 - sirène extérieure (matériel agréé APSAD et autorisation préfectorale).
- alarme lumineuse
 - bloc lumineux visible de la voie publique,
 - éclairage automatique des locaux et de la façade.

Transmission à distance vers :

- le maître des lieux,
- un télésurveilleur.


Si elles sont apparentes, protéger les arrivées du câble téléphonique, installer une détection de sectionnement raccordée à l'alarme ou un signal sonore conforme à la réglementation et couplé à l'éclairage de la façade.

ADRESSES UTILES


Cartes de crédits volées



Cartes bleue/visa 0 892 705 705 (0,34 euro / minute)

 Carte Visa Premier 0 892 705 705 (0,34 euro / minute)

 Carte American Express 01 47 77 72 00


 Carte Eurocard 0 892 705 705 (0,34 euro / minute)

 Carte Diner's Club 0 810 314 159

Centre national de prévention et de protection

Route de la Chapelle Réanville


27 950 Saint-Marcel

 02 32 53 64 00

Union des métalliers

10, rue du Débarcadère

75 852 Paris cedex 17


 01 40 55 13 00

 union@metallerie.ffbatiment.fr

Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique (G.P.M.S.E.)

17, rue de l'Amiral Hamelin

75 116 Paris


 01 45 05 71 71

 secretariat@gpmse.com

Syndicat national des entreprises de sécurité (S.N.E.S.)

47, rue Aristide Briand

92 300 Levallois-Perret

 01 41 34 36 52


 contact@e-snes.org

CONTACT



POLICE MUNICIPALE

Place François Mitterand

 08 00 08 08 17

À LIRE AUSSI



POLICE MUNICIPALE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



OPÉRATION TRANQUILLITÉ ABSENCE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC

[🔍 LIRE LA SUITE](#)

À LA UNE



SÉCURITÉ, JEUNESSE

**La Police
municipale
forme des
jeunes**



ENVIRONNEMENT, FLASH INFO

**Influenza
aviaire :
protection des
oiseaux
domestiques**



FLASH INFO, COVID-19

**Covid-19 :
point de
situation à
Clamart**

 TOUTES LES ACTUALITÉS



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRE:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC
LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h